

COMPTE RENDU REUNION DU 03 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour sous la Présidence de M. Philippe DUBOURG, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Marie-José DUPOUY

Excusés : Mme Véronique MORLAES, M Laurent POUTOIRE

L'ordre du jour est ouvert par la lecture et la signature du dernier procès-verbal.

CCPT : Approbation de la demande d'adhésion de la CCPT au SYDEC au titre des compétences eau et assainissement pour le territoire des communes de Lamothe et de Le Leuy

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan et le Syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement du Marseillon ont fusionné.

Le nouveau syndicat mixte fermé, dénommé Syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan, comprend désormais 27 communes, membres à titre individuel, et trois communautés de communes : la communauté de communes des Luys en Béarn, la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour et la communauté de communes du Pays Tarusate depuis le 1^{er} janvier 2018, dans la mesure où celle-ci est compétente en matière d'eau, d'assainissement collectif et non collectif.

En application du principe de représentation-substitution, la CCPT est donc membre du syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan pour le compte des communes qui l'étaient auparavant, à savoir Lamothe et Le Leuy, et du SYDEC pour ses quinze autres communes.

Afin d'assurer la cohérence de la gestion de ces services publics, la communauté de communes du Pays Tarusate a décidé de n'appartenir plus qu'au seul SYDEC.

Dans cet objectif, la CCPT a d'ores et déjà délibéré, le 13 décembre 2018, afin de se retirer du Syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan. Ce dernier syndicat a par ailleurs lui-même délibéré, le 5 avril 2019, pour approuver ce retrait au 1^{er} janvier 2020.

Enfin, le conseil communautaire a délibéré le 11 juillet 2019 afin de transférer au SYDEC, à compter du 1^{er} janvier 2020, ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes de Lamothe et Le Leuy ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du principe de l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, l'accord des communes membres de la CCPT est requis pour l'adhésion de cette dernière à un syndicat mixte.

Par suite, il propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la CCPT au SYDEC au titre des compétences d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes de Lamothe et Le Leuy, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Tarusate au SYDEC pour les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes de Lamothe et Le Leuy,

Article 2 : demande à ce que cette adhésion soit effective au 1^{er} janvier 2020.

EGLISE SAINTE CROIX : DRAC Subvention Etat – Ministère de la culture Etudes/ Traitement humidité Travaux de restauration intérieure et extérieure partielle

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'Etudes /Traitement de l'humidité Travaux de restauration intérieure et extérieure partielle de l'église de Sainte-Croix, Saint-Pierre-Es-Liens, s'élevant à : 59 760.00 € H.T, soit 71 712.00 € TTC ;

Par correspondance en date du 08 octobre 2018, il a sollicité l'aide de l'Etat-Ministère de la culture et ses services - la DRAC Nouvelle Aquitaine-Conservation régionale des monuments historiques - demandent à la commune de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Vu la loi n° 82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;
Considérant la demande de subvention de la commune de Carcarès-Sainte-Croix ;
Considérant la proposition d'aide financière de l'Etat – Ministère de la culture, lettre en date du 26 septembre 2017 et e-mail du 20 août 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire délibère et **DECIDE**, à la majorité des membres présents :

D'**APPROUVER** le projet d'Etudes/ Traitement de l'humidité Travaux de restauration intérieure et extérieure partielle de l'église de Sainte-Croix.

- De **SOLLICITER** l'aide de l'Etat-Ministère de la culture ;
- D'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, proposé par l'Etat-Ministère de la culture - DRAC Nouvelle Aquitaine-conservation régionale des monuments historiques, soit :
 - Montant de la dépense subventionnable : 59 760.00 € HT ;
 - Participation de l'Etat-Ministère de la culture, 30 % du montant subventionnable : 17 928.00 €
 - Participation de la commune : 53 784.00 € (compris TVA) réalisée par l'autofinancement/ autres subventions ;
- De **S'ENGAGER** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- **PRECISE** que la commune est propriétaire de l'objet mobilier ;
- **PRECISE** que la commune récupèrera la TVA (FCTVA N+2) et qu'elle s'engage à la préfinancer ;
- **PRECISE** que le SIRET de la commune de CARCARES-SAINTE-CROIX est : 21400066300010 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB (Trésorerie de Tartas) de la commune à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

SALLE DES FETES : DEMANDES DE RESERVATION DE SALLE

Deux demandes de réservation ont été formulées :

- du 04 au 05 avril 2020 par Mme Lesca pour l'association de Football FCTSY
- du 18/04/2020 par M. Jean-Louis Hoursiangou pour l'Association nationale des membres de l'Ordre du Mérite des Landes.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le prêt des locaux.

BOIS DE CHAUFFAGE :

Le reste de bois de chauffage a été enlevé par les employés communaux et livré aux particuliers. La facture sera établie pour la fourniture et le transport correspondants (2320 € et 124 €).

ALPI : RGPD et DPO : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles »

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

Vu le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicables au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018,

Vu le service mis en place par l'ALPI,

- APPROUVE la désignation de l'Agence Landaise Pour l'Informatique comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes du contrat d'accompagnement au service du Délégué à la Protection des Données de l'ALPI,
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

M. Jean-Yves POCHEZ sera le délégué interne au sein de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre, les Membres présents.